

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-098-2020****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIR DE BARBASTE POUR LES VIRADES DE L'ESPOIR**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation annuelle des « Virades de l'Espoir » le dimanche 27 septembre 2020, le comité d'organisation sollicite la Communauté de Communes Albret Communauté pour la mise à disposition du site de l'ALSH de Barbaste.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui prévoit notamment les points suivants :

- La mise à disposition comprend : le parc de l'Accueil de loisirs de Barbaste, l'accès à la salle d'activité, la chambre froide et les toilettes,
- La mise à disposition est concédée à titre gratuit,
- La mise a disposition des locaux aura lieu du vendredi 25/09/2020 au lundi 28/09/2020.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et le comité d'organisation des Virades de l'Espoir,

**Article 2** : De signer cette convention.

Fait à NERAC le, **27 AOUT 2020**Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire